

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1 / 06-06-23 / B

Le 6 Juin 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Convention de partenariat avec l'association Archi'jeux pour la diffusion du jeu Saoûper Héros

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	20	Membres représentés :	2
Date de convocation :	23 mai 2023		

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., VIALON AL.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., ESTEOLLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., GRANGEON S.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président précise que cette convention intervient dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Massif de Saoû et Crêtes de la Tour » et rappelle l'enjeu 2.1 « Préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation » du projet de territoire.

Le Président précise également qu'Archi'jeux est un café de jeux associatif situé à Crest. Il rappelle que le partenariat avec Archi'jeux a démarré en 2019 avec la création d'un jeu coopératif extérieur sur le massif de Saoû. Ce jeu dénommé « Saoûper Héros » s'est finalisé en décembre 2022. Son objectif est de sensibiliser les publics jeunes à l'environnement et à la biodiversité du Massif de Saoû. Les exemplaires du jeu « Saoûper Héros » ne peuvent faire l'objet d'utilisation commerciale (vente ou location). Pour l'instant, ils ont une vocation pédagogique. La CCVD dispose de 50 exemplaires. Une première phase de diffusion du jeu courant 2022 (des écoles ont participé à la construction et à la phase test du jeu lors des fêtes de la nature et de la forêt) financé par la CCVD dans le cadre des actions Natura 2000 est terminée.

Pour donner suite à ce projet, une convention est proposée entre Archi'jeux et la CCVD afin de pérenniser le jeu et son animation dans la vallée. Cette convention n'engage pas de financement de la part de la collectivité, l'association ayant d'autres ressources.

Dans le cadre de cette convention, la CCVD s'engage à :

- Distribuer gratuitement les boîtes de jeux à Archi'jeux et aux structures ayant participé à la création du jeu, animer le jeu lors d'événements en lien direct avec les mission Natura 2000 (ex Fête de la nature) et co-animer certaines sessions avec Archi'jeux.

De son côté, Archi'jeux s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour diffuser « Saoûper Héros » sur le territoire : assurer la distribution, la formation et le suivi du jeu dans les établissements scolaires et autres structures pédagogiques. Les communes situées en zone Natura 2000, ainsi que celles dans le périmètre de la CCVD seront bien évidemment prioritaires.
- Faire apparaître le jeu « Saoûper Héros » dans son catalogue de prestations.

La convention de partenariat en annexe de la délibération détaille les modalités de réalisation.

La présente convention prendra effet le 1er juillet 2023, et ce pour une durée de 3 ans.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230606-1-06-06-23-B-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

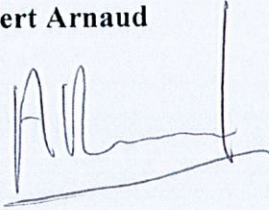
DELIBERATION
1 / 06-06-23 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide les actions de partenariat ciblées avec Archi'jeux
- Autoriser le président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

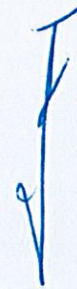
Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIN 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Massif de Saou et Crêtes de la Tour »
pour la diffusion du jeu Saouper Héros
N°1/06-06-23/B

ENTRE :

L'association Archi'jeux

Ayant son siège social à : 10 rue Archinard 26400 CREST

Représentée par sa Présidente, Céline Chaudalet

ET :

La communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

Située à 96 route des Aisières, 26400 EURRÉ,

Représentée par son Président, Jean Serret autorisé par délibération n°... du 6/6/23

De première part,
Ci-après dénommée « Archi'jeux »

De seconde part,
Ci-après dénommée « La CCVD »

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. - OBJET

En novembre 2019, Archi'jeux répond à l'appel à candidature lancé par la CCVD dans le cadre de l'animation Natura 2000, pour la création d'un jeu coopératif extérieur sur le massif de Saou. Après un travail entrecoupé par la période de crise sanitaire, le jeu « Saouper Héros » est finalisé en décembre 2022. C'est un jeu de cartes en plein air et en équipes dont l'objectif est de sensibiliser les publics jeunes à l'environnement et à la biodiversité du Massif de Saou. Il est avant tout un support pédagogique pour des actions de sensibilisation globales auprès des enfants, mais aussi un moyen de jouer en incarnant les « Saouper Héros » de la forêt de Saou.

Le jeu créé, imprimé, et diffusé, une nouvelle phase débute, celle de la pérennisation du jeu et son animation dans la vallée.

Article 2. - OBJETIF

L'objet de la présente convention est de définir les termes de la collaboration entre les deux parties afin de poser le cadre de l'animation du jeu « Saouper Héros » pour que celui-ci vive dans les structures scolaires, périscolaires et éducatives du territoire.

Article 3. - OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 3.1 – Archi'jeux

Pour répondre aux objectifs de diffusion, Archi'jeux s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour diffuser « Saouper Héros » sur le territoire, autrement dit, chercher des moyens financiers en sollicitant au minimum 3 financeurs afin de :
 - Distribuer à titre gratuit le jeu dans les établissements scolaires et structures pédagogiques (ALSH, MJC, instituts médico-éducatifs, associations d'éducation à l'environnement) des communes classées Natura 2000 « massif de Saou et crêtes de la Tour » (Aoust-sur-Sye, Aubenasson, Bézaudun-sur-Bîne, Chaste-Arnaud, La-Chaudière, Mormans, Piégros-la-Clastre, Saint-Sauveur-en-Diois, Saou et Soyans) ainsi que des communes de la CCVD
 - Organiser des formations à titre gratuit pour les adultes encadrants de ces structures (enseignants, animateurs, professionnels et volontaires, animateurs naturels) afin qu'ils s'approprient le jeu
 - Assurer un suivi du jeu dans les structures en possession d'un exemplaire, en proposant de renouveler une séance de formation
- Faire apparaître le jeu « Saouper Héros » dans son catalogue de prestations (animation sans remise d'exemplaire du jeu).

Article 3.2 – La CCVD

La CCVD s'engage à :

- Remettre 30 boîtes de jeux à Archi'jeux gratuitement
- Participer à deux temps d'animation avec Archi'jeux dans le cadre d'animations qui nécessitent un appui technique concernant la zone Natura 2000 (des rencontres ou grandes animations avec plusieurs structures du territoire). Les participations de l'animatrice CCVD seront à définir dans le cadre des réunions de suivi et coordination entre Archi'jeux et la CCVD.
- Animer le jeu dans le cadre d'événements directement liés aux missions d'animation du site Natura 2000.
- Envoyer un exemplaire du jeu aux personnes et aux structures ayant participé à la création du jeu : Domitille Sallier, Goulwen Le Bolloch, Aline de Bretagne, Justine Macadou, Lou Besançon-Delay et Flora Perez, ainsi que les écoles de Aoust-sur-Sye, Saillans, Saou, Mirabel et Blacons, Montoisson et deux écoles de Crest (Royannez et Georges Brassens).

Article 3.3 – Une instance de pilotage et de suivi du partenariat composée de la CCVD et d'Archi'jeux

L'objectif de cette instance est de coordonner, suivre et fixer les actions des partenaires sur le territoire, de déterminer celles qui sont prioritaires et de prendre toutes décisions en lien avec l'animation du jeu « Saouper Héros », notamment concernant la réédition de celui-ci.

Les deux partenaires de cette convention s'engagent à :

- Créer et participer à une instance de pilotage des actions sur le territoire et de suivi du partenariat
- Réunir cette instance deux fois par an pour faire un bilan annuel des activités d'une part et se coordonner entre les acteurs à rencontrer et le suivi d'autre part.

Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

Les exemplaires du jeu « Saouper Héros » ne peuvent faire l'objet d'utilisation commerciale (vente ou location). Dans le cadre de cette convention de partenariat il n'y a pas d'échange financier entre les deux structures partenaires.

Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026.

Si l'une des deux structures venait à cesser son activité au cours de la convention, les exemplaires du jeu et les missions de diffusion reviendraient à l'autre partie.

Article 6 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige dans l'exécution des obligations de la convention, les parties s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. A défaut de conciliation amiable, seules les juridictions du ressort du tribunal administratif de Grenoble seront compétentes.

Article 7 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain, afin d'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création Engagement n° 1. - Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une préférence race ou une religion déterminée qui ne poseraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait à Eurre, en 2 exemplaires

Le 07 juin 2023

Pour Archijoux

La Présidente

Céline CHAUDELET

Pour la Communauté de communes du Val de

Drôme en Biovallée,

Le président,

Joan SERRET

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
2/ 06-06-23 / B

Le 6 Juin 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Appel à projet « culture en territoire » : demande de subvention à la Région

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	20	Membres représentés :	2
Date de convocation :	23 mai 2023		

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., VIALLO AL.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., ESTFOULLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., GRANGEON S.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 2 du projet de territoire : dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques et fortiori l'orientation relative à la prévention des ressources naturelles, des milieux et de la biodiversité.

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

Monsieur le Président rappelle que le service animation territoriale et culturelle déploie la politique culturelle de territoire en lien avec l'exploration partagée du territoire. Un des axes de la politique culturelle est le patrimoine vivant.

Ce projet de déambulation de valorisation du patrimoine vivant a pour intention :

- D'intégrer les habitants à prendre part dans les actions culturelles
- De s'appuyer sur les acteurs culturels professionnels locaux et régionaux
- De se faire rencontrer les mondes et les disciplines artistiques

Pour cela, il est proposé de créer des circuits de déambulation sensible autour de 3 objets :

1. La nature et plus spécifiquement les arbres remarquables
2. Le patrimoine bâti comme lien à notre héritage et notre mémoire collective
3. Le geste du travail notamment les métiers d'arts

Il est choisi de pouvoir réaliser ce projet en itinérance et/ou en déambulation, le choix des lieux sera donc fait au regard des enjeux sociaux (création de lien social, cohésion habitants), d'aménagement du territoire (lien avec les programmes Petites Villes de Demain) et enfin des enjeux touristiques et de biodiversité.

L'appel à projet « Culture en territoire » de la Région Auvergne Rhône Alpes a été lancé avec des intentions de développement de projets artistiques, d'encouragement au croisement de disciplines artistiques et de favoriser la participation citoyenne.

Afin de déployer ce projet de déambulation autour du patrimoine vivant, la CCVD souhaite solliciter la Région AURA dans le cadre de l'appel à projets « culture en territoire » à hauteur de 15 000 €.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
2/ 06-06-23 / B

Le plan de financement se décline comme suit :

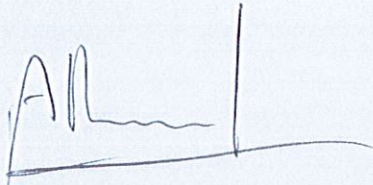
CHARGES		RESSOURCES	
0.1 ETP (médiation des acteurs culturelles)	5 000	CCVD	10 000
Facilitation / coordination participation citoyenne	3 000	Région	15 000
Création artistique	8 000	Autres partenaires	En cours
Education artistique et culturelle	6 000		
Valoriser et laisser trace / communication	2 000		
Evaluation	1 000		
TOTAL	25 000	TOTAL	25 000

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire de :

- Sollicite une demande de subvention auprès de la Région pour un montant de 15 000 €
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIN 2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
3/06-06-23 / B

Le 6 Juin 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Association « Sur les Pas des Huguenots » : adhésion 2023 et subvention

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	20	Membres représentés :	2
Date de convocation :	23 mai 2023		

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., VIALON AL.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL, .ESTEUILLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., GRANGEON S.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 2 du projet de territoire et à fortiori l'orientation relative à la préservation des ressources naturelles, des milieux et de la biodiversité et l'enjeu 3 du projet de territoire et plus précisément le renforcement de l'accès au sport, à la culture et au patrimoine

Depuis 2011, l'Association Nationale « Sur les Pas des Huguenots » porte l'ambitieux projet de sentier international de grande randonnée retraçant historiquement l'exil des huguenots ayant dû fuir le Dauphiné vers l'Allemagne à travers la Suisse après la révocation de l'Edit de Nantes en 1685.

La Fédération Française « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » oeuvre donc à la promotion et à la gestion de ce sentier de grande randonnée (GR®965) et Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe. Pour sa partie française, le sentier comporte 3 lieux de départ : la branche principale relie Aigues-Mortes à Genève, la branche initiale part de Le Poët-Laval et rejoint la branche principale à Die, une variante part de Mérindol pour rejoindre la branche principale à Chatillon-en-Diois. Le parcours international se termine aujourd'hui à Bad Karlshafen au nord de l'Allemagne. L'objectif à terme est de rallier la Méditerranée à la Baltique.

La communauté de communes du Val de Drôme accueille le sentier des Huguenots de Le Poët-Célard à Mornans pour un total de 3.5 kms.

Pour mener les actions nécessaires à la promotion de ce sentier, qui traverse le territoire de la ccvd, il est proposé d'adhérer pour 2023 à la Fédération Française « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois ».

Les tarifs d'adhésion fixés pour les intercommunalités dépendent du nombre de kms de sentiers existant sur le périmètre des intercommunalités, à savoir pour la CCVD : 3.5 km, soit 750 €.

En date du 13/12/2022, l'association « Sur les Pas des Huguenots et des Vaudois » sollicite la CCVD pour une aide financière pour mener à bien les actions nécessaires à la promotion de ce sentier à hauteur de 2 250 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

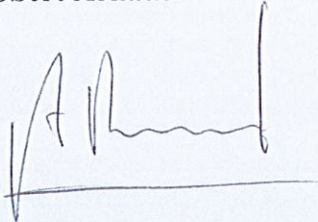
- Approuve l'adhésion 2023 à hauteur de 750 €
- Accorde une subvention à hauteur de 2 250 €
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
3/ 06-06-23 / B

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIN 2023

DELIBERATION

4/ 06-06-23 / B

Le 6 Juin 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Association Biovallée : Subventions 2023

Nombre de membres en exercice :	32	Quorum :	17
Membres présents :	20	Membres représentés :	2
Date de convocation :	23 mai 2023		

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., VIALLO AL.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL I., BOUCHET JL., ESTEOLLE R., PATONNIER T., VALLON C., CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., GRANGEON S.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., MACLIN B., RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire"

Le président rappelle :

- La délibération du Conseil n°13 du 28/02/2012 qui approuvait la charte Biovallée ainsi que l'adhésion de la CCVD à l'association Biovallée.
- La délibération du Conseil n°3 du 12/07/2017 autorisant la signature d'une convention entre la CCVD et l'association pour le soutien à la réalisation des objectifs et les conditions de versement de la subvention à partir de 2018.

Vu la demande du 23/3/2023 de l'association des acteurs de Biovallée pour le renouvellement de la cotisation 2023 à hauteur de 15 000 €.

Le Président propose de :

- Renouveler la cotisation à l'association des acteurs de Biovallée à hauteur de 30 000 € pour l'année 2023.
- Signer un avenant entre l'association et la CCVD pour les modalités de versement de la cotisation de la façon suivante :
 - 1- 50 % à la signature de la convention
 - 2- Le solde sur présentation d'un bilan d'activités.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230606-4-06-06-23-B-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

DELIBERATION
4/ 06-06-23 / B

Mme Christine MARION s'étant retiré du vote (Membre du CA de l'association)

Après en avoir délibéré le Bureau Communautaire :

- Approuve le projet d'avenant à la convention de partenariat entre l'association des acteurs de Biovallée et la CCVD pour 2022
- Autorise le Président à verser la cotisation 2022 à l'association des acteurs de Biovallée d'un montant de 30 000 € selon les modalités suivantes :
 - 1- 50 % à la signature de la convention
 - 2- Le solde sur présentation d'un bilan d'activités.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

12 JUIN 2023

AVENANT A LA CONVENTION (soutien à la réalisation des objectifs et conditions de versement de la subvention)

Entre

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, dont le siège est 96 ronde des alisiers, Ecosite, 26400 Eurre, représentée par son Président, Monsieur Jean Serret, en vertu de la délibération du Bureau du 6/6/23
ci-nommée "La CCVD"

Et

L'association des acteurs de Biovallée, dont le siège est Hôtel d'entreprises – Ecosite – 96 Ronde des Alisiers à 26400 EURRE, représentée par sa Présidente, Madame Karine MELZER, autorisé par décision du Conseil d'administration en date du
Ci-nommée "L'association"

Vu les statuts de l'association des acteurs de Biovallée
Vu le contrat de licence distribuable de la marque Biovallée

Préambule

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/4/2000, le présent avenant définit les conditions de versement de la subvention par la personne publique à l'association.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

L'avenant est conclu pour un an à compter du 1/1/2023, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le montant total de la subvention s'élève à 30 000 €.

ARTICLE 5 : Conditions de paiement

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 50 %,
- le solde intervenant au vu d'un pré-bilan d'activités

Les autres articles restent inchangés.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230606-4-06-06-23-B-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023